



Versement d'un acompte à un artisan

Par **goutaba**, le **21/11/2025** à **11:22**

Bonjour,rnrnJ'ai accepté hier, à mon domicile, le devis d'ue entreprise artisanale , pour l'installation d'une grande porte de garage dont les délais de fabrication puis de pose sont fixés à mai 2026.rnrnL'entreprise après ma signature m'a réclamé un chèque d'acompte de 1500 euros.rnrnCe matin , à ma grande surprise , en consultant mes comptes , je constate que le chèque est déjà encaissé. En ont-ils le droit ?rnrnSi l'entreprise fait faillite entre temps , est-ce que je perdrai l'argent déjà versé ?

Par **amajuris**, le **21/11/2025** à **14:20**

bonjour,rnrnrien n'interdit d'encaisser un chèque d'acompte, à défaut de précision ce sont des arrhes qui sont perdues si vous renoncez à vos travaux.rnrnsi l'entreprise se retrouve en liquidation judiciaire, c'est que son passif est supérieur à son actif, vous risquez donc de ne pas récupérer votre argent.rnrnmais le paiement d'acomptes et d'arrhes est pratiquement toujours exigé avant travaux en acceptant le devis.rnrnsalutations